



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 9999

Texte de la question

M. Marc Dumoulin attire l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur la nécessité d'accentuer l'éveil culturel, social et sportif des enfants scolarisés, dès leur plus jeune âge, en leur permettant d'accéder à des visites de lieux culturels, d'entreprises ou à participer à des manifestations sportives. L'éveil social des enfants, notamment, est une des conditions d'un dialogue de qualité entre la jeunesse et le monde du travail. Or, aujourd'hui, la réglementation visant à protéger de manière excessive l'administration risque de faire disparaître toute initiative dans ce domaine. En effet, les problèmes posés par l'application des deux circulaires relatives à la réglementation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques tendent à remettre en cause ce contact indispensable avec la vie de tous les jours. Si des assouplissements sont intervenus concernant la composition de l'équipe d'encadrement, demeure cependant l'obligation pour l'un des membres au moins de cette équipe de posséder le brevet national de premier secours (BNPS). S'il est impossible de transiger pour des raisons évidentes de sécurité des enfants sur le nombre de personnes accompagnantes, on peut s'interroger sur la réelle nécessité pour un membre de l'équipe d'avoir le BNPS dans la mesure où les services d'urgence peuvent être appelés en cas de besoin. D'autre part, cette obligation risque de remettre en cause la pratique de la correspondance scolaire (voyages-échanges) : les accompagnateurs s'hébergeant mutuellement, la famille accueillant le titulaire du BNPS ne bénéficierait pas des mêmes avantages en retour ; en outre, il semble a priori difficile qu'un accompagnateur secouriste puisse prendre plusieurs jours de congé pour accompagner bénévolement une classe. C'est pourquoi il lui demande si, pour ne pas compromettre le principe même des sorties scolaires, elle ne juge pas possible de revoir ce point de réglementation.

Texte de la réponse

La circulaire n° 97-176 du 18 septembre 1997 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles doivent s'effectuer toutes les actions pédagogiques qui nécessitent de sortir de l'enceinte de l'école. Elle unifie l'ensemble des textes qui existaient et organisaient les sorties auparavant. Elle ne remet nullement en cause le principe des sorties scolaires, tout au contraire. De plus, par circulaire n° 97-176 bis du 18 septembre 1997, différentes précisions et quelques assouplissements ont été apportés aux dispositions de la circulaire du 18 septembre 1997 notamment en ce qui concerne les qualifications particulières pour le secourisme. Conformément à ces nouvelles dispositions, dans le cadre des sorties scolaires avec nuitée(s), la possession par l'un des membres de l'équipe d'encadrement d'un Brevet national de premier secours (BNPS) peut être remplacée par celle de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS). L'AFPS, formation à destination du grand public, est la qualification minimale en matière de secourisme. Par ailleurs, l'action du témoin d'un accident placé en situation de première urgence est souvent décisive pour la victime dans l'attente de l'arrivée des secours. Un titulaire d'un diplôme de secourisme est donc inévitablement utile dans le cadre des sorties scolaires avec nuitée (s). L'hébergement à domicile dans le cadre de séjour à l'étranger se fait sur la base du volontariat aussi bien des familles françaises que des familles étrangères, les conditions de séjour ayant été définies préalablement et

acceptées par tous.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dumoulin](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9999

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 février 1998, page 640

Réponse publiée le : 11 mai 1998, page 2679